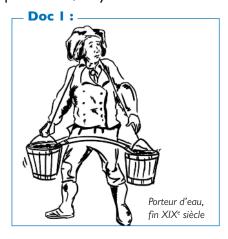
HISTOIRE DE L'EAU COURANTE ET POTABLE AU XXE SIÈCLE

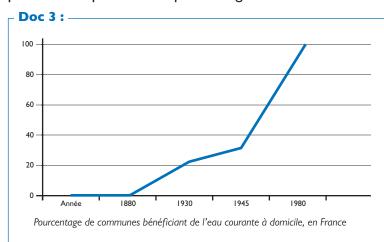
L'eau courante

Jusqu'au début du XX^e siècle, la plupart des habitations ne disposent pas de l'eau courante. Il faut, pour s'approvisionner, se rendre à la fontaine publique, c'est une corvée quotidienne pour les familles modestes. Les familles les plus aisées, moyennant finance se font livrer l'eau à domicile par les porteurs d'eau.





Les canalisations qui permettent d'acheminer l'eau par un robinet dans les maisons commencent à apparaître à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. En hiver, on ne fermait pas complètement le robinet, l'eau coulait en permanence pour éviter qu'elle ne gèle d'où le nom « d'eau courante ».





Réponds aux questions

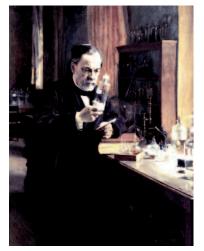
- Comment la population s'approvisionnait-elle en eau au début du XX^e siècle ?
- Pourquoi appelle-t-on eau « courante » l'eau qui sort du robinet ?
- Combien de communes disposent d'un réseau de distribution à domicile en 1945 ?



L'eau potable

L'amélioration de la qualité de l'eau est au XXe siècle un défi de santé publique. Au XIXe siècle, en 1881, Pasteur (1822-1895) découvre les microbes. Grâce à ses travaux, le lien entre certaines maladies (choléra et fièvre typhoïde) et la qualité de l'eau est mis à jour. L'eau n'était pas considérée comme une éventuelle source d'infection, une eau propre et limpide était forcément potable. En travaillant sur les microbes, il déclare « nous buvons 90 % de nos maladies ». En 1902, la loi relative à la santé publique oblige pour la première fois les communes à respecter un certain nombre de mesures en matière de qualité de l'eau. Les critères d'une eau sans risque pour la santé sont définis aujourd'hui par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et, plus près de nous, par l'Union Européenne. Ils étaient inférieurs à 10 au début du XXe siècle en France et n'ont cessé d'augmenter (63 actuellement en Europe) selon des exigences de plus en plus strictes.

Doc 4:



Louis Pasteur dans son laboratoire

Doc 5:

Art 9 Lorsque pendant trois années consécutives le nombre des décès dans une commune a dépassé le chiffre de la mortalité moyenne de la France, le préfet est tenu (...) à une enquête sur les conditions sanitaires de la commune

Art. 28. Quiconque(...) dégradera des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation; quiconque, par négligence ou incurie, laissera introduire des matières excrémentielles, ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité, dans l'eau des sources, des fontaines, des puits, citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, sera puni des peines portées aux articles 479 et 480 du Code pénal.

Loi relative à la santé publique, 1902 (extrait)

Exercices

• Explique la prirase de Pasteur : « Nous buvons 90 % de nos maladies ».
• En 1902, quel évènement peut déclencher une enquête du Préfet dans les communes ?
• Les caractéristiques de l'eau potable ont-elles évoluées depuis le début du XX ^e siècle ? Pourquoi ?

